

## Chapitre 11

### LOI DE CRÉDITS POUR 2023-2024 (IMMOBILISATION)

(Sanctionnée le 8 novembre 2022)

Attendu qu'il appert, du message de la commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne, que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour payer les dépenses en immobilisation du gouvernement du Nunavut afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2024,

la commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

#### Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

#### Champ d'application

2. La présente loi s'applique à l'exercice se terminant le 31 mars 2024.

#### Crédits

3. (1) Il peut être engagé des dépenses, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe.

#### Plafond

(2) Le montant total des dépenses engagées sous le régime de la présente loi ne doit pas dépasser 337 950 000 \$.

#### Péremption des crédits non utilisés

4. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi d'engager des dépenses aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe expire le 31 mars 2024.

#### Inscription aux comptes publics

5. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

#### Entrée en vigueur

6. La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023.

**ANNEXE**

**CRÉDITS AFFECTÉS À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2024**

**CRÉDIT N° 2 : IMMOBILISATION**

<b>POSTE N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
1.	Bureau de l'Assemblée législative	250 000 \$
2.	Finances (Collège de l'Arctique du Nunavut/Société d'énergie Qulliq)	20 163 000 \$
3.	Justice	1 350 000 \$
4.	Culture et Patrimoine	1 450 000 \$
5.	Éducation	47 730 000 \$
6.	Santé	32 454 000 \$
7.	Environnement	2 550 000 \$
8.	Services communautaires et gouvernementaux	103 489 000 \$
9.	Développement économique et Transports	16 104 000 \$
10.	Services à la famille	1 900 000 \$
11.	Société d'habitation du Nunavut	110 510 000 \$
	<b>IMMOBILISATION : TOTAL</b>	<b><u>337 950 000 \$</u></b>
	<b>CRÉDITS D'IMMOBILISATION : TOTAL</b>	<b><u>337 950 000 \$</u></b>